

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

5 July 1991

Doc. 6470

WRITTEN QUESTION No. 337
by Mr SCOVACRICCHI
on the situation in Yugoslavia

Mr Scovacricchi,

1. Taking into account the tragic situation in Yugoslavia, which could at any moment cause not only dangerous instability for Europe but also a large movement of persons to Italy, particularly the region of Friuli-Venezia Giulia ;

2. Bearing in mind the fact that this is a problem which concerns the whole of Europe and that Yugoslavia participates in certain Council of Europe activities, enjoys special guest status in its Parliamentary Assembly and has requested permission to join the Organisation,

3. To ask the Committee of Ministers :

i. what is its position with regard to the autonomist movement some republics have embarked upon and particularly to the intervention of the federal army and the need to protect human rights in the most severely affected regions ;

ii. what it intends to do to help solve the refugee problem if it reaches such proportions that any emergency measures that might be taken by the Italian authorities, including those in the region of Friuli-Venezia Giulia, cease to be effective.

Signed

Scovacricchi

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

5 juillet 1991

Doc. 6470

QUESTION ÉCRITE N° 337
de M. SCOVACRICCHI
sur la situation en Yougoslavie

M. Scovacricchi,

1. Tenant compte de la situation tragique en Yougoslavie qui peut à tout moment provoquer non seulement des déséquilibres dangereux pour l'Europe mais également un flux important de personnes vers l'Italie, et notamment vers la région Frioul-Vénétie-Julienne ;

2. Attendu qu'il s'agit d'un problème qui concerne toute l'Europe et étant donné que la Yougoslavie participe à certaines activités du Conseil de l'Europe, bénéficie du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire et a demandé à adhérer à l'Organisation,

3. Demande au Comité des Ministres :

i. quelle est sa position vis-à-vis de l'évolution autonomiste entamée par certaines républiques et en particulier à l'égard de l'intervention de l'armée fédérale et de la nécessaire sauvegarde des droits de l'homme dans les régions les plus touchées ;

ii. ce qu'il envisage d'entreprendre pour contribuer à la solution du problème des réfugiés au cas où il prendrait des proportions dépassant les mesures que les autorités italiennes, y inclus celles de la région Frioul-Vénétie-Julienne, peuvent assumer dans le cadre d'un programme d'urgence.

Signé :